

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15 | 15 | 10

Séanc ordinaire du mercredi 18 janvier 2017

Date de la convocation : 13/01/2017

Affichage du 24/01/2017  
au 25/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi dix-huit janvier, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison des travaux au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, Maire.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Caroline MOUTIER, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Hervé NIVA, Pascale RIEDINGER, Jonathan KAISER.

Excusés : Guillaume DUMONT, Gérard LEVY, Ronald STIBLING, Pascal DIEMER, Pascale WEISSENBACH.

Secrétaire de séance : Fabrice TISSERAND

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Adhésion du PLUI
02	Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
03	Enfouissement des réseaux secs «Route de Waltembourg» 2 <sup>ème</sup> tranche
04	Création d'un lotissement communal route de Waltembourg
05	Subvention D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
06	Durée de l'amortissement de la subvention assainissement
07	Sortie en classe de neige des élèves du regroupement pédagogique
08	Ouverture de crédits d'investissement 2017

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Objet de la  
délibération

### N° 01 - ADHESION AU PLUI :

Dans le cadre de la loi Allur publiée le 27 Mars 2014, le conseil municipal de la commune de HENRIDORFF s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence «en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale», à la communauté de communes du pays de Phalsbourg.

**N° 02 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées) :**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a changé de régime fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le régime de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci de l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation foncière des entreprises.

Il rappelle par ailleurs que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et qu'afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minorée des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la Communauté de Commune du Pays de Phalsbourg.

Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par une commission dénommée «commission locale d'évaluation des charges transférées : CLECT»

Monsieur le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du CGCT, adoptées sur le rapport de la CLECT.

Une fois le transfert des charges évalué, il revient au Conseil Communautaire de définir le montant des attributions de compensation.

La communauté de communes a des compétences évolutives liées aux décisions des communes membres et de la législation, aussi, il est impératif de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du conseil communautaire.

Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du conseil communautaire et au sein de la CLECT.

Chaque conseil municipal des communes membres doit disposer d'au moins un représentant.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres et inversement le cas échéant.

Décision

Le Maire propose au conseil municipal :

De désigner au titre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

o Un représentant titulaire : Monsieur Fabrice TISSERAND

o Un représentant suppléant : Monsieur Bernard KALCH

**Objet de la  
délibération**

**N° 03 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DANS LA ROUTE DE  
WALTEMBOURG (2<sup>ème</sup> tranche) - CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier la maîtrise d'œuvre pour la deuxième tranche des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la route de Waltembourg à :

- La société TOPOGIS, sise n° 11, Rue principale à 57810 MONCOURT  
dont le devis s'élève à 5 753,00 € HT, soit 6 903,60 € TTC

/

**Objet de la  
délibération**

**N° 04 - LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE WALTEMBOURG :**

Suite à l'achat de trois parcelles dans la route de Waltembourg, le Conseil Municipal est désormais propriétaire d'un ensemble de terrains constructibles, d'une superficie de 64,98 ares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'aménagement d'un lotissement communal sur ces parcelles
- Autorise le maire à engager la consultation d'appels d'offres pour cette étude
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

/

**Objet de la  
délibération**

**N° 05 - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR DES TRAVAUX  
D'ISOLATION DES BATIMENTS COMMUNAUX :**

Dans l'optique d'une économie énergétique, le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre des travaux d'isolation des bâtiments communaux. Pour ces motifs, le Maire propose et soumet au Conseil Municipal ce projet, selon les devis suivants :

- Rénovation de la toiture de l'école primaire, dont le devis de l'entreprise RAUCH André s'élève à 23 831,60 € HT ; soit 28 597,92 € TTC
- Isolation des combles de l'école primaire, dont le devis de l'entreprise de peinture VAULLERIN s'élève à 17 648,50 € HT ; soit 21 178,20 € TTC
- Isolation extérieure de l'école maternelle, dont le devis de l'entreprise de peinture VAULLERIN s'élève à 27 943,40 € HT ; soit 33 532,08 € TTC
- Isolation extérieure du presbytère, dont le devis de l'entreprise de peinture VAULLERIN s'élève à 19 159,05 € HT ; soit 22 990,86 € TTC

Soit un total général de 88 582,55 € HT ; 106 299,06 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à couvrir dès 2017, la partie à la charge de la commune
- SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

**Objet de la  
délibération**

**N° 06 - DUREE DE L'AMORTISSEMENT**

Le Conseil Municipal de HENRIDORFF :

VU la subvention d'équipement du budget communal, d'un montant de 41 000,00 € versée au budget assainissement, par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2016

VU la nécessité d'amortir cette subvention sur une durée ne pouvant excéder cinq ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à 5 ans.
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

/

**Objet de la  
délibération**

**N° 07 - SORTIE EN CLASSE DE NEIGE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de participer financièrement à la sortie en «classe de neige», organisée par le regroupement pédagogique, pour les élèves de l'école primaire de Henridorff, à raison de 80,00 € par élève.
- Donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer les pièces en résultant.

/

**Objet de la  
délibération**

**N° 08 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2017 :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de crédits complémentaires dans la limite de  $\frac{1}{4}$  du montant total de la section d'investissement de l'année 2017, dans le cadre du programme «Achat de petit matériel».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager les dépenses d'investissements complémentaires avant le vote du budget primitif, au compte 2188 de l'opération 158, pour un montant de 2 000,00 €
- S'engage à inscrire la dépense au budget primitif de 2017
- Donne tout pouvoir au Maire à l'effet de signer les pièces à intervenir.

/

La séance a été levée à 22 heures 35.